Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le (1/07/224

DEPARTEMENT DU GARD (30 ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE



COMMUNE DE LA ROUVIERE

PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)





SARL Alpicité Avenue de la Clapière I, résidence la Croisée des Chemins 05200 Embrun Tél : 04.92.46.51.80

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Commune Publié le 91/07/2024

Commune Publié le 01/07/2024 Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

SOMMAIRE

Préser	ntation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	. 5
	Le cadre général	
	Le contenu du PADD	
	Les principes à respecter	
	jectifs de la Municipalité	
	ation 1 : Assurer un développement urbain maitrisé s'appuyant sur l'armature existante	
Orient	ation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect onnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique	de

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Commune Publié le 01/07/224

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

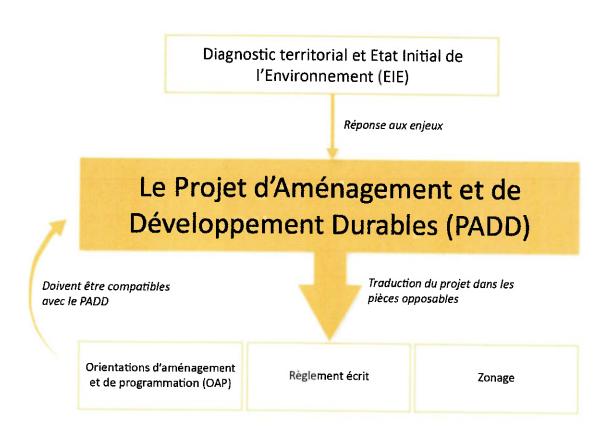
Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le projet politique de la commune pour les 12 prochaines années. Il détermine les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il constitue la clé de voûte entre les différentes pièces du PLU :



Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

2. LE CONTENU DU PADD

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, à savoir que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] ».

Les principes a respecter

Le PADD doit respecter les grands principes établis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme mentionne :

objectifs du « Dans des le respect l'action des développement durable, collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux

activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;
- 2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- 3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant capacités de construction et des réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et

Publié le 01/07/2024

Commune Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID : 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que publics d'équipements et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- 4° La sécurité et la salubrité publiques ;
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables:

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »



LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme rappelés ci-avant et à partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations retenues par la commune de La Rouvière pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

- 1. Assurer un développement urbain maitrisé s'appuyant sur l'armature existante
- 2. Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Commune

Publié le 1/07/224

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe
ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

ORIENTATION 1

Assurer un développement urbain maitrisé s'appuyant sur l'armature existante



LES CONSTATS

La commune a connu une croissance continue à partir de 1973 et ce jusqu'à 2008. Depuis 2008, un léger déclin s'observe. La population est jeune, mais montre un vieillissement assez net avec une taille des ménages qui décline fortement, pour arriver à une taille de 2,23 personnes par ménages.

L'offre de logement est monospécifique correspondant à des maisons individuelles de grande taille. Cependant, sur la dernière décennie l'on observe une augmentation de la proportion d'appartements, notamment à travers du découpage de logements. L'on retrouve, également, une part importante de locataires étant un atout sur le territoire et permettant un turn-over. La commune compte 8 logements sociaux, dont 2 appartements, et 6 maisons mitoyennes permettant une diversification du parc de logements.

La Rouvière est un territoire possédant une localisation préférentielle pour les déplacements motorisés. En effet, la commune possède un accès direct à Nîmes via la N106 sur la commune de La Calmette. De plus, l'échangeur de La Calmette permet également de relier Alès. L'utilisation excessive de la voiture se traduit également par les nombreux parcs de stationnement, et malgré cela des difficultés de stationnement sont identifiées.

Les gares de Saint-Geniès-de-Malgoirès et de Fons sont à moins de 10 min en voiture de la commune et permettent de rejoindre Nîmes. L'agglomération Nîmoise à la compétence mobilités, celle-ci a prévu la réalisation d'une piste cyclable afin de rejoindre Saint-Geniès-de-Malgoirès.

La Rouvière concentre des activités artisanales et industrielles le long de la route de Nîmes, celles-ci ce sont développées avec la proximité de l'échangeur de la Calmette. Des activités artisanales et des professions libérales se sont développées au gré des opportunités. Cette logique de mixité au cœur du tissu urbain est à maintenir.

L'activité agricole est principalement viticole, celle-ci connaît un fort déclin depuis les années 2000. Ce phénomène se retrouve à l'échelle départementale. L'enjeu principal est la conservation de ces terres et d'éviter l'enfrichement de celles-ci.

La vie locale est centrée autour du centre ancien et du foyer communal. Le foyer communal fait l'objet d'un projet de transformation en salle polyvalente permettant de répondre aux besoins de la municipalité. Ce nouvel équipement permettra de conforter cette centralité avec la présence (jeux pour enfants. d'espaces publics boulodrome...). L'école a fait l'objet d'une rénovation récente, cet équipement participe à la vie communale et est à préserver.

Enfin, la suffisance des réseaux est un facteur principal de la réalisation du projet de territoire. De ce fait, le respect de la capacité des réseaux doit être primordial.



Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe



LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Proposer une dynamique démographique en cohérence avec le cadre réglementaire actuel, mais anticipant les futurs documents applicables, afin de mieux s'approprier ces évolutions

- → Assurer une croissance démographique d'environ 0,7 % par an sur la douzaine d'années à venir (équivalent à environ 1 % jusqu'à 2030 puis 0,5 % jusqu'à 2037);
- → Permettre pour se faire la création d'une trentaine de logements supplémentaires :
 - Intégrant la vacance et l'incertitude sur la cave coopérative ;
 - Intégrant les autorisations d'urbanisme en cours de validité ;
 - o Anticipant les phénomènes de desserrement dans le parc existant ;
 - o Prenant en compte la spécificité de la commune qui a toujours accueilli des typologies de ménage diversifiées ;
 - o Prenant en compte la volonté de continuer à proposer une offre de logement variée (type et taille de logements, statut d'occupation, forme, accessibilité PMR ...), y compris pour des petits ménages (logements de petite taille) ;
 - o Proposant une offre de logements sociaux et/ou en accession aidée en compatibilité avec les documents de rang supérieur, mais intégrant la réalité foncière et notamment les capacités du potentiel de densification.
- → Viser notamment par cette offre de logement diversifiée une capacité :
 - A maintenir les gens du pays ;
 - o A accueillir de jeunes ménages (y compris des personnes seules) ;
 - o A prendre en compte le vieillissement de la population, afin de pouvoir maintenir les séniors sur la commune y compris en perte d'autonomie.

Favoriser le renforcement du tissu économique en s'appuyant à la fois sur une offre de proximité et sur la zone économique existante

- → Favoriser une large mixité économie/habitat au sein des zones déjà urbanisées à dominante résidentielle, en prenant en compte les enjeux de nuisances, cette logique permettant de multiplier les opportunités de création d'emplois sur le territoire ;
- → Créer par ce biais des capacités de renforcement d'une offre de proximité notamment dans ou autour du centre village (petit commerce, café, restaurant ...);
- → Participer sur l'entrée de ville d'un maintien et un renforcement des locaux économiques, en lien avec le hangar commercial existant et une éventuelle mutation de l'ancienne coopérative viticole, probablement à long terme. Une mixité des fonctions sera ici recherchée (équipements, espaces publics/paysagers, habitat ...), tout en constituant un marqueur positif pour l'entrée de ville ;
- → Conforter la zone économique existante (qui ne constitue pas actuellement une ZAE) le long de la Route de Nîmes notamment vers des activités incompatibles avec les zones résidentielles (artisanat, industrie, entrepôt ...) et en prenant en compte la présence d'équipements publics (bâtiments techniques);

Commune

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe

Publié le 01/07/204 ID 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

→ Permettre le maintien des activités de la carrière dans le cadre de ces droits d'exploitation

(horizon 2035 – un projet d'ENR pourrait ensuite y prendre place).

Offrir à l'activité agricole un cadre réglementaire facilitateur, dans un contexte local

- → Favoriser la dynamisation des activités agricoles, comme vecteur d'emplois pour notre territoire :
 - o Par le maintien des exploitations existantes ou leur mutation;

complexe

- o Par l'installation de nouveaux agriculteurs et de leurs exploitations ;
- → Préserver le foncier agricole à forte valeur agronomique, en particulier les terres irriguées ;
- → Permettre une diversification et la valorisation des productions (transformation, vente directe ...), ceci favorisant les circuits courts et un équilibre économique pour l'exploitant ;
- → Cadrer le développement des habitations liées à une activité agricole ;
- → Mener cette démarche en cohérence notamment avec les enjeux paysagers et écologiques (voir orientation 2).

Conforter l'attractivité de notre territoire par un renforcement des équipements et une mise en valeur des espaces publics notamment en cœur de village, ces éléments étant de formidables vecteurs de vivre ensemble

- → Maintenir en premier lieu les équipements existants, notamment l'école qui est un élément central du projet de territoire ;
- → Améliorer l'accessibilité des équipements et espaces publics existants et à créer (PMR ...);
- → Intégrer la refonte du foyer communal en salle polyvalente permettant de conforter cette polarité mixant équipements publics et espaces publics (jeux pour enfants, boulodrome ...), à proximité directe du centre village ;
- → Réfléchir sur un enjeu de transition entre la place de la République et la salle polyvalente et le temple ;
- → Continuer le confortement des abords de l'école (citystade déjà créé), en proposant par exemple une aire de jeux ;
- → Profiter de l'aménagement de certains espaces paysagers pour créer des espaces partagés (parc, bancs ...);
- → Permettre la réalisation d'un hangar communal à proximité du chemin du Creux du Moulin;
- → Réduire la dépendance médicale aux communes limitrophes, à travers la réalisation d'un pôle médical en entrée de ville est, venant renforcer la logique de mixité sur l'entrée de ville ;
- → Rester attentif aux opportunités permettant de renforcer l'attractivité de la commune à travers des équipements de niveau communal, ou plus structurants (entrée de ville est, zone économique, DPU de manière plus ponctuelle).

Continuer l'engagement de la commune pour conforter les mobilités alternatives à la voiture individuelle notamment dans les déplacements pendulaires

- → Porter une ambition, à toutes les échelles, pour conforter les mobilités douces sur notre territoire ;
- Assurer la réalisation d'une liaison modes doux permettant de relier le village et la gare de Saint-Geniès-de-Malgoirès et son pôle d'échanges multimodal (PEM);

Commune Publié le et/07/224

ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe

- → Envisager à plus long terme une liaison vers le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fons :
- → Continuer la sécurisation des déplacements piétons dans le village, et notamment les traversées du village, en particulier :
 - Le long de la route départementale 124 ;
 - Le long de la route de Fons ;
 - o Le long de la grande rue ;
- → Mettre en place des stationnements vélos (arceaux, racks...) sur le territoire communal. notamment à proximité des équipements publics (salle polyvalente, mairie, école...);
- → Donner à découvrir le territoire et le patrimoine à travers les sentiers de randonnée et les itinéraires vélos.
- → S'inscrire dans les politiques intercommunales en matière de développement des transports en commun, notamment en continuant à diversifier les modalités de déplacement (TAD, ...);
- → Engager une réflexion autour d'une aire de covoiturage en entrée de ville est ;
- → S'appuyer sur ces démarches pour limites les émissions de gaz à effet de serre (GES) (voir orientation 2).

Prendre en compte néanmoins de manière pragmatique la place de la voiture dans notre organisation communale et les enjeux liés

- → Améliorer les circulations routières en limitant et sécurisant les accès, en adaptant les largeurs de voie aux besoins, en anticipant les problématiques d'intervention des services publics ;
- → Permettre la sécurisation de la route départementale 124 dans une logique de ralentissement de l'axe (chicanes, ralentisseurs...);
- → S'assurer de la suffisance du stationnement des véhicules motorisés dans le parc privé afin de limiter les besoins de stationnements publics, ce de manière adaptée aux typologies urbaines, aux besoins de réhabilitation, et aux capacités de mutualisation ;
- → Augmenter les capacités de stationnement à proximité de l'école en lien avec les équipements publics et les besoins du quartier (parking perméable), tout en désimperméabilisant le parking existant.

Assurer la pérennité des réseaux et maximiser la gestion des déchets en lien avec le développement envisagé

- → Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;
- → Prendre en compte la présence du captage de la Valonguette (forage et source) et la servitude d'utilité publique associée;
- → S'assurer également d'une défense incendie aux normes pour les futures autorisations d'urbanisme :
- → S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes, du zonage d'assainissement et des capacités de la STEP;
- → Prendre en compte les éventuels besoins d'entretien de la STEP ;
- → Gérer les eaux pluviales en s'appuyant sur les normes applicables à l'échelle de l'agglomération, et sur l'éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP);

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Commune

Publié le 01/07/2024

D: 030-213002249-20240522-D2024 018-0

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe

- → Inciter à la création de capacités de stockage des eaux pluviales dans les nouveaux projets afin de limiter l'usage de l'eau potable lorsque ce n'est pas nécessaire (arrosage, lavage voiture, remplissage de la piscine...)
- → Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- → Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets et assurer le maintien de la déchetterie intercommunale et ses éventuels besoins d'évolution ;
- → Poursuivre les politiques de l'agglomération en faveur de la réduction de la production de déchets ménagers ;
- → Continuer à favoriser le développement des technologies du numérique dans le cadre des politiques menées à échelle supra-communale.

ORIENTATION 2

Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique





Le village de La Rouvière s'est implanté en surplomb de la plaine, sur son Puech, offrant une silhouette villageoise d'une grande qualité. Le château d'eau empierré est un marqueur emblématique de cette silhouette. En lien avec cette silhouette, les vues depuis le village et en direction des plaines agricoles offrent des échappées visuelles sur la vigne de grandes qualités. La Rouvière est un véritable « villagepaysage ».

Le centre ancien est marqué par le château d'eau, le château, ainsi que de nombreux bâtiments ayant un véritable intérêt patrimonial et qu'il convient de protéger.

La qualité patrimoniale de la commune est marquée, également, d'éléments plus ponctuels comme certaines Maisons de Maître ou la cave coopérative étant un véritable marqueur d'entrée du village à l'est, à travers son impressionnante volumétrie.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF, des zones humides ainsi que des espaces naturels sensibles (ENS). Les enjeux concernent en particulier les milieux humides ainsi que les corridors écologiques au sein des plaines agricoles.

La municipalité s'est également engagée dans une démarche de développement durable à travers le respect de la charte « objectif zéro phyto » et porte une attention particulière à l'environnement. Cette démarche s'intègre également dans les enjeux d'adaptation au changement climatique. La municipalité a des projets de désimperméabilisation de la cour de l'école et de reboisement de l'environnement autour afin de pouvoir amener de la fraîcheur durant l'été.

Le cadre règlementaire a fortement évolué ces dernières années, notamment à travers la loi ALUR qui impose de densifier en priorité l'enveloppe urbaine puis la loi climat et résilience qui impose de justifier chaque extension par le fait que les capacités d'aménager à l'intérieur de l'enveloppe ne soient pas mobilisables.

Les documents de rang supérieur ainsi que le PLU doivent intégrer les dispositions de la loi climat et résilience. De ce fait, la municipalité souhaite anticiper les futurs documents applicables et s'ancrer dans un développement maitrisé en restant dans l'enveloppe urbaine.

Enfin, les élus sont attentifs aux risques, aléas et nuisances. Le plan de prévention des risques d'inondations sera intégré au PLU ainsi que l'ensemble des risques et aléas connus, en particulier l'aléa feu de forêt.

Commune

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID 030-213002249-20240522-D2024_018-DE



LES OBJECTIFS ET ACTIONS

S'inscrire dans les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain fixés par les documents de rang supérieur actuellement opposables, tout en intégrant la logique d'un PLU dont l'horizon (2037) se situera audelà de ces documents (loi climat et résilience, traduite à travers les futures révisions de ces documents)

- → Ne proposer à l'échelle du PLU aucune consommation d'espaces (0 m²) pour le logement et le développement économique au sens du SCoT actuellement opposable, hors coups partis d'urbanisation (0,84 ha générant de la consommation d'espaces pour du logement et 0,56 ha générant de la consommation d'espaces pour de l'activité économique) ;
- → Limiter la consommation d'espaces à moins de 0,27 ha au sens du SCoT actuellement opposable, en extension de l'enveloppe urbaine, pour le développement d'équipement public spécifique et d'un parking de covoiturage;
- → S'appuyer de fait essentiellement sur les espaces en densification du tissu urbain existant pour répondre au projet communal développé précédemment, en prenant en compte l'ensemble des coups partis d'urbanisation, mais en intégrant aussi les phénomènes de rétention foncière:
 - Logement vacant;
 - o Dents creuses (potentiel « brut » d'environ 1,5 ha);
 - « BIMBY » (potentiel « brut » d'environ 0,7 ha) ;
 - o Capacités de renouvellement urbain / friches ... en entrée de ville est et sur la zone économique notamment.
- → Garantir le respect d'une densité minimale de 25 logements/ha au sein des opérations urbaines futures;
- → Favoriser également la densification au sein du tissu économique ;
- → Porter une attention particulière à la densification des tènements les plus structurants (taille, localisation ...);
- → Viser les objectifs de la loi climat et résilience en matière de consommation d'espaces, puis d'artificialisation en inscrivant le projet dans une logique de division par 2 par rapport à la période 2011/2021.

Porter une attention particulière à la préservation des caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celle de la silhouette villageoise sur son Puech « carte postale » du territoire

- → Préserver les silhouettes villageoises, visibles dans le grand paysage et depuis les axes routiers, qui contribuent à la qualité paysagère du territoire, et notamment la perspective principale depuis le sud du village (village historique sur son Puech);
- → Maintenir dans la même optique les cônes de vue les plus remarquables, notamment au sein des zones agricoles, et travailler plus généralement la question de l'intégration de ce bâti agricole;
- → S'appuyer notamment dans cette démarche sur une urbanisation contenue très majoritairement dans l'enveloppe existante;

Commune

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2021

ID: 630-213002249-20240522-D2024 018-DE

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe

- → Porter une attention particulière à la qualité paysagère des entrées de village (Route de Nîmes, route de Saint-Géniès-de-Malgoirès et route de Fons), notamment à travers la mise en place d'un espace paysager en entrée est ;
- → Qualifier les espaces publics et notamment les rues et ruelles du village recouverte de manière indifférenciée d'enrobé ;
- → Qualifier la place de la République aujourd'hui très marquée par le stationnement ;
- → Protéger les arbres remarquables : platanes à la Vallonguette, l'alignement d'arbres en entrée sud ...;
- → Préserver/reconstituer les éléments agricoles, notamment ceux permettant la gestion de l'eau : restanques, murets ...;
- → Protéger également certains espaces privés « de respiration » participant de la qualité du village : jardins, parcs, espaces verts ... ;
- → Aménager un espace paysager à proximité de l'école ;
- → Travailler à l'intégration de la zone économique, notamment par une harmonisation du bâti et un meilleur traitement des abords (interface avec la Route de Nîmes);
- → Maintenir les coupures d'urbanisation entre la zone économique et le village ;
- → Intégrer la Loi Barnier aux abords de la RN 106.

Mettre en valeur le patrimoine bâti communal, et proposer une architecture qui réponde aux enjeux patrimoniaux et paysagers, adoptant une approche bioclimatique ancrée dans les besoins de notre époque

- → Préserver les principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du centre ancien sans pour autant créer de contrainte insoluble à la rénovation énergétique, aux réhabilitations ...
- → Intégrer dans ce cadre de manière précise les enjeux liés au Château, au château d'eau à la Mairie, ... plus généralement aux constructions les plus remarquables ;
- → Prendre en compte également de manière spécifique :
 - Certaines Maisons de Maitre situées en périphérie du centre, et certains Mas isolés ;
 - o La cave coopérative en entrée de ville est, élément marquant du patrimoine communal (architecturale et paysager) en s'assurant soit d'une mise en valeur de l'existant, soit d'un projet qui mette en avant l'histoire de ce lieu et son architecture spécifique (volumétrie, vocabulaire industriel, matériaux, histoire viticole ...);
- → Protéger de manière complémentaire des éléments patrimoniaux plus ponctuels ;
- → Conserver sur les secteurs périphériques les grands traits de l'architecture néo provençale (teintes, volumétries ...), tout en s'adaptant aux enjeux d'une architecture bioclimatique ;
- → Permettre toutefois aux d'équipements publics de s'inscrire dans une architecture plus contemporaine, participant pourquoi pas d'un geste architectural ambitieux ;
- → Veiller à la qualité du bâti agricole, là où leur construction est autorisée, et s'intégrant dans le grand paysage.

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

→ Prendre en compte les spécificités des espaces les plus remarquables du territoire, par un niveau de protection adapté, voire des capacités de reconstitution, pour :

Envoyé en préfecture le 27/06/2024 Reçu en préfecture le 28/06/2024

Commune

Publiè le 0/07/2024

ID: 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe

- o Les 3 ENS (espaces naturels sensibles) du territoire, mettant en avant les enjeux autour des cours d'eau, mais aussi au sein des espaces de garrigues :
- La ZNIEFF « Plateau de Saint-Nicolas »;
- Les zones humides et notamment les ripisylves des cours d'eau jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique du territoire;
- → Maintenir, voire reconstituer plus généralement les éléments de trame verte et bleue :
 - o En contenant l'urbanisation très majoritairement dans ses limites actuelles ;
 - En préservant les secteurs de réservoir de biodiversité, notamment boisés, situés au sud;
 - o En protégeant les haies agricoles qui ont un rôle important dans les fonctionnalités écologiques et soutiennent les pratiques agropastorales ;
 - En préservant les espaces de corridors et coupures urbaines identifiés sur le territoire;
 - o En assurant pour les futurs projets urbains un maintien d'espaces végétalisés, de clôtures adaptées... permettant de faciliter la circulation des espèces ;
 - o En adaptant également les clôtures au sein des espaces naturels et forestiers, à la circulation des espèces;
 - o En valorisant et réintroduisant la nature en ville en s'appuyant sur la multifonctionnalité des espaces ;
 - o En protégeant les espaces rivulaires des cours d'eau ;
 - o En restaurant les ripisylves dans les secteurs où elles ont été dégradées/fragilisées ;
 - o En assurant le maintien de la qualité des eaux notamment en soutenant des pratiques agricoles raisonnées à proximité des cours d'eau.
- → Continuer la préservation de la trame noire dans la continuité des actions menées par la commune:
 - En mettant en application la règlementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses ;
 - En appliquant sur la commune une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage).
- > Utiliser des essences végétales locales dans l'ensemble des projets et interdire les espèces invasives;
- → Poursuivre l'engagement dans le développement durable à travers le respect de la charte « objectif zéro phyto » concernant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

Intégrer les risques et nuisances dans les choix d'urbanisme

- Intégrer le risque inondation à travers le PPRi, s'imposant au PLU;
- → Intégrer également dans les choix d'aménagement, voire d'éventuelles protections, l'ensemble des risques et aléas connus et non traduit à travers un PPR, notamment de feu de forêt, de retrait-gonflement des argiles, et de glissement de terrain;
- → Limiter les nuisances (notamment sonores) et les pollutions, y compris la pollution lumineuse.

Commune Publié le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développe ID 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

climatique

Inscrire le projet de territoire dans une logique intégrant les enjeux du changement

- → Favoriser la mobilisation des énergies renouvelables sur le parc privé, en premier lieu pour les équipements publics et les parkings, en cohérence néanmoins avec les enjeux patrimoniaux et paysagers;
- → S'appuyer sur les choix réalisés notamment en matière de déplacements, d'approche bioclimatique de l'habitat, pour limiter les consommations d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre ;
- → Donner plus de place à la végétalisation, à la nature, dans les projets urbains, en s'appuyant en premier lieu sur les projets publics (désimperméabilisation, verdissement, ...), cette approche permettant de limiter l'élévation des températures ;
- Favoriser plus globalement les démarches permettant de réguler la température (matériaux y compris dans l'espace public, mode constructif, dispositif bioclimatiques ...);
- → Travailler l'ensemble de ces sujets de manière fine pour les équipements publics et propriétés publiques, avec d'ores et déjà des projets concernant la rénovation de la mairie et de deux logements communaux, et une volonté de désimperméabilisaiton qui commencera par le secteur de l'école (parking, cour ...);
- → Insister également sur ces démarches pour la zone économique.

